

Inscriptions scolaires

2026
2027

3 MARS > 20 MARS 2026



Toutes les
informations



montpellier.fr/inscriptions-scolaires





Que vous soyez nouvel arrivant à Montpellier ou que votre enfant intègre la petite section d'école maternelle, vous vous apprêtez à l'inscrire dans une école publique de la ville de Montpellier.

L'école publique et laïque, l'école de la République, se doit d'offrir à tous les enfants les mêmes chances de réussite. Pour les accueillir dans les meilleures conditions, il existe 113 établissements répartis dans la Ville de Montpellier qui poursuivent le même niveau d'exigence, contribuant ainsi à la réussite éducative de toutes les petites Montpelliéraines et tous les petits Montpelliérains.

Tout au long de leur parcours, les élèves disposent également de plusieurs dispositifs d'accompagnement adossés à un projet éducatif de territoire (PEDT) concerté avec tous les acteurs de la communauté éducative, allant de l'école aux parents eux-mêmes. Ainsi la prise en compte du handicap, la lutte contre le harcèlement ou l'adaptation de l'espace public permettent, au même titre que le soutien scolaire public, gratuit et laïque ou la généralisation des équipements numériques dans les classes maternelles et élémentaires, à l'épanouissement des enfants. L'éducation artistique et culturelle ou l'apprentissage de l'occitan dans certaines écoles participent également de cette même exigence.

Par ailleurs, une tarification sociale de la cantine est proposée, sur la base du quotient familial, qui s'applique également aux tarifs des activités péri et extrascolaires.

Depuis la rentrée 2025, l'ensemble des restaurants scolaires sont approvisionnés par la cuisine centrale de la Ville de Montpellier avec des repas proposés dans une logique de qualité alimentaire et d'approvisionnement responsable.

Inscrire son enfant à l'école de la République est un geste fort qui nous engage toutes et tous.

C'est une responsabilité qui nous honore.



Michaël DELAFOSSE

Maire de Montpellier
Président de Montpellier
Méditerranée Métropole



Véronique BRUNET

1^{re} Adjointe au Maire
Déléguée à la Ville éducative
et à la Réussite éducative

INSCRIPTIONS 2026-2027

QUI EST CONCERNÉ ?

- > **Les enfants nés en 2023 entrant en petite section de maternelle** (ayant 3 ans avant le 31/12/2026).
- > **Les nouveaux arrivants** à Montpellier.
- > **Les enfants qui changent d'école** suite à un changement d'adresse du domicile.
- > **Pour les enfants de moins de 3 ans ?** (voir page 6)

QUAND INSCRIRE

MON ENFANT

À L'ÉCOLE ?



COMMENT INSCRIRE

MON ENFANT À L'ÉCOLE ?

- > **En ligne sur le site de la Ville de Montpellier :**
montpellier.fr/inscriptions-scolaires



- > **Auprès du service PREST'O à l'Hôtel de Ville.**
(adresse et horaire page 7)
 - > **Dans une mairie de proximité**
(adresses et horaires page 7)
- L'inscription ne peut se faire qu'à la demande de l'un des deux représentants légaux de l'enfant.**

QUELLES SUITES

À MA DEMANDE ?

Le Service PREST'O vous délivrera un **certificat d'inscription** qui vous permettra de finaliser l'**admission de votre enfant auprès de la direction de l'école**, sur rendez-vous uniquement **courant mai 2026.**

BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE ? Voir page 6



PIÈCES JUSTIFICATIVES

- ✓ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (facture gaz, eau, électricité, facture de ligne de téléphone fixe ou box Internet - téléphone mobile refusé, attestation d'assurance habitation, attestation de Sécurité Sociale, bail ou quittance de loyer d'un organisme, attestation de domiciliation délivrée par un organisme agréé, attestation CAF).

ATTENTION : les attestations d'hébergement rédigées par un tiers, les baux et les quittances de loyer de particuliers ne sont pas recevables.

- ✓ **Livret de famille ou extrait d'acte de naissance**
avec filiation de l'enfant.
- ✓ **Une pièce d'identité**
du représentant légal demandeur.
- ✓ **Le Dossier famille PREST'O** complété.

EN CAS DE SÉPARATION DES PARENTS

- ✓ **Pièce d'identité des 2 parents**
- ✓ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois des 2 parents**
- ✓ **Actes concernant la garde des enfants :**
jugement du JAF/ convention de divorce.
En l'absence de document officiel : autorisation parentale de scolarisation signée des 2 parents indiquant l'adresse du parent qui déterminera l'école de secteur (un modèle d'autorisation peut être téléchargé sur le site de la Ville).

LA DÉROGATION SCOLAIRE

1. **Suivre la procédure d'inscription scolaire** afin d'inscrire votre enfant dans l'école de secteur.
2. **Vérifier que la demande répond à l'un des motifs de recevabilité**
3. **Respecter la période : du 3 au 27 mars 2026.**
4. **NOUVEAU !**
Adresser votre demande uniquement en ligne via le e-service (disponible uniquement durant la période) avec les justificatifs.
ATTENTION : aucune demande par courriel ou courrier n'est acceptée.
Besoin d'aide ? Sollicitez un conseiller numérique.*
Un dossier doit être constitué pour chaque enfant concerné par la demande.
5. **Attendre la réponse**, à l'issue de l'examen des dossiers, qui vous sera communiquée dans votre espace e-service et notifiée par email.

LA SCOLARISATION DES MOINS DE 3 ANS

La Ville de Montpellier ne réalise pas de pré-inscription sur le niveau Toute Petite Section (TPS) pour les enfants nés après 2023 qui ne sont pas soumis à l'obligation de scolarisation. Il s'agit d'un dispositif de l'Éducation Nationale mis en place dans certains secteurs qui relèvent de l'éducation prioritaire.

Pour tout renseignement sur une possibilité d'admission en TPS, nous vous invitons à vous rapprocher de la direction de l'école de votre secteur. C'est la direction de l'école qui informera les services municipaux de cette admission et réalisera l'inscription scolaire.

Si l'admission en TPS sur l'école de secteur n'est pas possible, aucune réorientation vers un autre établissement ne sera proposée par la mairie.

Les parents ont cependant la possibilité de faire une demande d'inscription en crèche ou en halte-garderie. Une nouvelle demande d'inscription sera nécessaire pour l'entrée en Petite section en septembre de l'année suivante.

NOUVEAU !

BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE ?

Les Conseillers numériques de la Ville sont disponibles dans les Maisons pour tous, certaines médiathèques, au Centre Communal d'Action Sociale... Le planning de leurs permanences est disponible en ligne : montpellier.fr/inscriptions-scolaires



ADRESSES ET HORAIRES DES GUICHETS

Service PREST'O - Hôtel de Ville

1, place Georges Frêche

04 34 88 78 98

presto@ville-montpellier.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi

de 8h30 à 17h30* ; jeudi de 10h à 19h*

Mairie de proximité Mosson

111, place de Tipasa

04 34 88 77 00

Du lundi au vendredi de 8h à 17h*

Mairie de proximité François Villon

55, rue des Araucarias

04 34 88 77 01

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30*

Mairie de proximité Tastavin

118, allée Maurice Bonafos

04 34 88 77 02

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30*

Mairie de proximité Aubes-Pompignane

35, rue André Malraux

04 34 88 77 03

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30*

*Arrêt des prestations 15 minutes avant.



ÉCOLES, SERVICES PÉRISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS

Pour tout savoir sur leur fonctionnement et les investissements de la Ville en matière d'éducation, consultez le SITE WEB de la Ville de Montpellier, à la section EDUCATION ou les GUIDES PRATIQUES disponibles en mairie et mairies de proximité.
montpellier.fr/ecoles



montpellier.fr/inscriptions-scolaires

